

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE
L'ARMÉE DE TERRE : *division enseignement spé-
cialisé.*

**CIRCULAIRE N° 1683/DEF/CoFAT/DES/LM
relative à l'admission en classes préparatoires
dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence,
d'Autun, de Saint-Cyr-l'École, du Prytanée
national militaire de La Flèche et au lycée naval
de Brest pour l'année scolaire 20062007.**

Du 15 février 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 8 C

Référence :

Décret 2006-246 du 1er. mars 2006 (JO du 3,
texte n°10).

Pièces jointes :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire 13896/DEF/COFAT/DES/LM du 22
novembre 2004 (BOC, p. 7537 ; BOEM 751*).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 9.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission
des élèves dans les classes préparatoires aux grandes
écoles (CPGE) des quatre lycées militaires de l'armée
de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire
20062007.

Il existe également des CPGE au sein de l'école des
pupilles de l'air de Grenoble pour lesquelles il convient
de s'adresser directement à l'armée de l'air⁽⁶⁾.

Les lycées militaires admettent en CPGE pour la ren-
trée de septembre 2006 des candidats aux concours
pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr
options sciences (S), lettres (L), économiques et
sociales (ECO) ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs et
techniques de l'armement (ENSIETA) ;

(6) École des pupilles de l'air, BP 33, Montbonnot-Saint-Martin,
38330 Saint-Ismier - tél : 04.76.18.72.36 (bureau élèves).

— l'école nationale des travaux maritimes (ENTM).

Les différentes filières et options proposées dans
chaque lycée militaire font l'objet d'un tableau de répara-
tition (cf. point 2).

Les concours d'entrée à l'école navale, à l'ESM
(sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves com-
munes dans le cadre de la banque de notes du service
des concours communs polytechniques (SCCP).

Pour le concours d'entrée à l'ESM (lettres, option
sciences humaines), les épreuves écrites et orales du
concours « lettres », à l'exception de celle de mathéma-
tiques, portent sur le programme des classes préparatoi-
res de lettres AL - BL ou Fontenay-Saint-Cloud défini
par le ministère de l'éducation nationale.

Le programme de mathématiques est celui de l'ensei-
gnement de première et de spécialité de terminale L.

Le concours d'entrée à l'ESM (option sciences éco-
nomiques et sociales) se fait dans le cadre de la banque
commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement
commercial de la chambre de commerce et d'industrie
de Paris (CCIP), option « lettres et sciences
humaines ».

1. RÉGIME.

1.1. Dispositions générales.

Le régime des lycées militaires est celui de l'internat.
Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au
recrutement d'officiers.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de
l'enseignement général du second degré (L - ES - S) ou
fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de
ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candida-
ture. Toutefois, l'admission reste subordonnée à
l'obtention du baccalauréat.

Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement
sont tenus de se présenter au concours militaire corres-
pondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peu-
vent en outre, se présenter à d'autres concours
d'admission dans les écoles de formation d'officiers des
armées et des formations rattachées du ministère de la
défense.

Sauf cas exceptionnel, ils ne seront pas autorisés à
s'inscrire à un concours civil en fin de deuxième année.

1.2. Remarque concernant les jeunes filles.

Tous les lycées militaires accueillent des jeunes filles
en CPGE.

Nota. - Depuis la rentrée scolaire 2004, les lycées
militaires n'assurent plus la préparation au concours de
l'école nationale supérieure des arts et métiers
(ENSAM).

2. SCOLARITÉ.

2.1. Préparation des concours.

Figure 1. Préparation des concours

Préparations	Etablissements ⁽¹⁾														
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint-Cyr	Prytanée national militaire de La Flèche	Lycée naval de Brest ⁽²⁾										
Ecole polytechnique	-	-	-	1 ^{re} année : MPSI 2 ^e année : MP* ⁽³⁾	-										
Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr option sciences ⁽⁷⁾	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>1^{re} année : MPSI, PCSI</td> <td>1^{re} année : MPSI</td> <td>1^{re} année : MPSI</td> <td>1^{re} année : MPSI, PCSI</td> <td>1^{re} année : MPSI, PCSI</td> </tr> <tr> <td>2^e année : MP, PC, PSI</td> <td>2^e année : MP</td> <td>2^e année : MP, PSI</td> <td>2^e année : MP*⁽³⁾, MP, PSI, PC</td> <td>2^e année : MP, PSI</td> </tr> </table>					1 ^{re} année : MPSI, PCSI	1 ^{re} année : MPSI	1 ^{re} année : MPSI	1 ^{re} année : MPSI, PCSI	1 ^{re} année : MPSI, PCSI	2 ^e année : MP, PC, PSI	2 ^e année : MP	2 ^e année : MP, PSI	2 ^e année : MP* ⁽³⁾ , MP, PSI, PC	2 ^e année : MP, PSI
1 ^{re} année : MPSI, PCSI						1 ^{re} année : MPSI	1 ^{re} année : MPSI	1 ^{re} année : MPSI, PCSI	1 ^{re} année : MPSI, PCSI						
2 ^e année : MP, PC, PSI						2 ^e année : MP	2 ^e année : MP, PSI	2 ^e année : MP* ⁽³⁾ , MP, PSI, PC	2 ^e année : MP, PSI						
Ecole navale de Brest ⁽⁵⁾															
Ecole de l'air de Salon-de-Provence ⁽⁷⁾															
Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement															
Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr option lettres ⁽⁶⁾	1 ^{re} année : lettres 1 2 ^e année : lettres 2	-	1 ^{re} année : lettres 1 2 ^e année : lettres 2	1 ^{re} année : lettres 1 2 ^e année : lettres 2	-										
Ecole spéciale militaire option sciences économiques et sociales ^{(4) (6)}	1 ^{re} année : ECO 1 2 ^e année : ECO 2	1 ^{re} année : ECO 1 2 ^e année : ECO 2	1 ^{re} année : ECO 1 2 ^e année : ECO 2	1 ^{re} année : ECO 1 2 ^e année : ECO 2	-										

(1) L'école des pupilles de l'air de Grenoble dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.
(2) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'école navale.
(3) MP* : Classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.
(4) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales option économique préparé dans les CPGE des lycées civils.
(5) L'épreuve écrite de langue vivante porte au choix du candidat sur l'allemand ou l'anglais.
(6) Une des épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.
(7) L'épreuve de langue vivante sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

Les élèves des CPGE des lycées militaires ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours relevant du ministère de la défense.

2.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

Etablissements.	LV A.	LV B.(classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Anglais Allemand Espagnol Italien	Anglais Allemand Espagnol Italien	Arabe débutant.
Lycée militaire d'Autun.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol	
Lycée militaire de Saint-Cyr.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol	Russe débutant.
Prytanée nationale militaire de La Flèche.	Anglais Allemand Espagnol (1)	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutant.
Lycée naval de Brest.	Anglais Allemand		

3. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation

3.1. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2006, en première année, varient selon le concours que le candidat souhaite présenter :

- école polytechnique : né en 1987 ou postérieurement ;
- école spéciale militaire de Saint-Cyr (option : sciences, option : lettres, option : sciences économiques et sociales) : né en 1986 ou postérieurement ;

— école navale (option : opérations et techniques, option : sciences et techniques) : né en 1987 ou postérieurement ;

— école de l'air (personnel navigant) : né en 1987 ou postérieurement ;

— école de l'air (officier mécanicien et officier des bases) : né en 1986 ou postérieurement.

Pour une admission en seconde année, ces années de naissance sont à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

3.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée militaire n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée concerné.

Pour l'admission au lycée naval, l'aptitude médicale à l'école navale est requise (cf. SIGYCOP, école navale, dans le tableau suivant).

Les vaccinations légales (DTP, BCG) doivent être faites, et à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant.

Ecole polytechnique	S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1)	Instruction 13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 (BOC, p. 5317 ; BOEM 620-4*) modifiée. Arrêté du 9 novembre 2004 (mention au BOC, p. 6470 ; BOEM 768).
ESM Saint-Cyr. (option : sciences, option : lettres, option sciences économiques et sociales).	S I G Y C O P 2 2 2 5 4 3 0 (ou 1)*	Instruction 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 06 mai 2004 (BOC, p.2796 ; BOEM 312 et 620-4*) modifiée. Arrêté du 9 novembre 2004 (mention au BOC ; p. 6469 ; BOEM 763).
Ecole navale.	S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1)1	Arrêté du 9 novembre 2004 (mention au BOC ; p. 6470 ; BOEM 321). Instruction 102/DEF/EMM/RH/PRH du 04 février 2005 (BOC, p.792 ; BOEM 323 et 620-4*) modifiée.
Ecole de l'air (**)	S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1)	Instruction 4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 05 août 2004 (BOC, p. 4885 ; BOEM 620-4*) modifiée.
ENSIETA.	S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1)*	Instruction 13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 (BOC, p. 5317 ; BOEM 620-4*) modifiée. Arrêté du 9 novembre 2004 (mention au BOC, p. 6472 ; BOEM 810).

Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs

(**) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

(1) l'aptitude Y = 3 C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

3.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation », par lequel il s'engage à se présenter à l'un au moins des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

S'il est mineur, c'est son représentant légal qui signe en son nom et l'élève, à sa majorité, devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, sauf à terminer l'année scolaire à titre onéreux après accord du chef d'établissement.

4. COÛT DE SCOLARITÉ.

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 78,00 euros par mois [Arrêté du 3 août 2005 (JO du 6 septembre, texte n° 1)].

A l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées militaires les élèves peuvent, sous certaines conditions, et conformément au décret cité en référence, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

4.1. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire pendant une période de un an après leur départ du lycée militaire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, au 1^{er} décembre suivant leur départ du lycée militaire, être dans l'une des situations ci-après :

- élève d'une école de formation d'officier : exonération provisoire pendant la scolarité ;
- élève préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense : exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1^{er} grade d'officier avant cette date ;
- militaires volontaires : exonération pendant la durée du service ;
- militaires engagés : exonération provisoire pendant trois ans.
- Agents civils de l'État : exonération provisoire pendant trois ans.

Sous réserve d'être entrés au service de l'Etat dans l'année suivant leur départ du lycée militaire.

4.2. Exonération définitive.

Les élèves bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants :

- nomination au 1^{er} grade d'officier de carrière, sous réserve d'avoir intégré l'école de formation à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles en lycée militaire ;
- nomination au 1^{er} grade d'officier sous-contrat, sous réserve d'avoir souscrit un engagement dans l'année suivant le départ du lycée militaire ;
- constatation de l'inaptitude physique à une carrière d'officier ou de l'inaptitude à la fonction d'officier avant le départ du lycée militaire ;
- radiation de l'école de formation d'officiers pour des raisons d'inaptitude physique ;
- au terme de trois années de services accomplis comme agent de l'État, sous réserve d'avoir été recruté en cette qualité dans l'année suivant le départ du lycée militaire ;
- cessation du service de l'État avant le terme des trois ans pour cause d'inaptitude physique.

5. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

Depuis la rentrée 2003, l'éducation nationale a mis en place une procédure d'admission en classe préparatoire qui est reconduite pour 2006 et à laquelle les lycées militaires et le lycée naval ont adhéré.

Les candidats sont donc invités :

- à consulter le site internet de l'éducation nationale⁽⁷⁾ afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier à compter du vendredi 20 janvier 2006 jusqu'au lundi 20 mars 2006.

Nota. - En complément du dossier commun de l'éducation nationale, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées militaires. La composition complète du dossier se trouve en annexe I.

5.1. Décision d'admission.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission d'admission des établissements (CAE) dont la composition figure au point suivant.

Les adresses des lycées militaires préparant spécifiquement au concours de l'ESM sont précisées dans l'annexe II.

(7) www.admission-posbac.org

5.2. Composition de la commission d'admission.

La CAE est composée d'un président, d'un président adjoint et de membres.

Président

Le chef de corps du lycée.

Président adjoint

Le proviseur.

Membres

Des enseignants des filières concernées.

Membres facultatifs⁽⁸⁾

Le proviseur adjoint ;

Le conseiller principal d'éducation.

Elle est chargée d'examiner les dossiers envoyés par les établissements.

Les délibérations des différentes commissions sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. A ce titre aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 13896/DEF/COFAT/DES/LM du 22 novembre 2004 relative à l'admission en classes préparatoires dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr-l'Ecole, du Prytanée national militaire de La Flèche et au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2005-2006, est abrogée.

Le général, commandant la formation de l'armée de terre,

Michel POULET.

(8) Sur désignation éventuelle du chef de corps.

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER.

Dossier de demande d'admission (modèle de l'éducation nationale).

[imprimé disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale (<http://www.admission-post-bac.org>)]

Pour l'admission dans une classe préparatoire scientifique, au Prytanée national militaire, au lycée militaire d'Aix et au lycée naval de Brest, il convient d'indiquer sur la première page du dossier la classe spécifique choisie (MPSI ou PCSI).

1. PIÈCES À JOINDRE⁽⁹⁾ AVEC LE DOSSIER :

1.1. Communes à l'éducation nationale.

Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale.

La photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français.

1.2. Spécifiques aux lycées militaires⁽¹⁰⁾.

Une lettre manuscrite expliquant les motivations pour suivre sa scolarité en lycée militaire (Attention : ce document est obligatoire à partir de cette année).

Le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers.

Une copie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Un certificat de forme libre ou imprimé n°620-4*/12 délivré par le médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix.

L'original est à conserver par le candidat ; seule, une photocopie sera jointe à chacun des dossiers

2. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE APRÈS CONFIRMATION DE L'ADMISSION SUR INTERNET :

La photocopie du bulletin de notes du 3e trimestre de terminale et le relevé de note du baccalauréat, dès réception.

La photocopie intégrale du livret de famille.

Un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n°620-4*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique (imprimé n°620-4*/9) (fourni par le service médical) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...).

Nota. - L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude [liste à consulter auprès des centres d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT)] pour obtenir le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/10) et un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12).

(9) Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

(10) Certains documents (médicaux et contrats d'éducation) pourront être directement imprimés ou téléchargés à partir du site de l'éducation nationale ou du site internet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr).

Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT)(3) ou à retirer auprès des CIRAT⁽¹¹⁾, des bureaux d'information sur les carrières de la marine (BICM), du commandement supérieur des forces armées outre-mer (COMSUP) ou, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades (attaché de défense).

Une attestation de recensement ou une attestation de la journée appel pour la défense que l'élève vienne d'un établissement militaire ou civil.

(11) Adresses des CIRAT disponibles au N° Azur 32.40 - entreprise : armée de terre.

ANNEXE II.

ADRESSES.

Lycée militaire d'Aix-en-Provence.

13, boulevard des Poilus
13617 Aix-en-Provence Cedex 1.
Tél. central : 04.42.23.89.99.
Tél. élèves : 04.42.23.88.83 ou 04.42.23.88.82.

Lycée militaire d'Autun.

BP 136
71404 Autun Cedex.
Tél. renseignements divers: 03.85.86.55.99.
Tél. DRH : 03.85.86.55.63.
Tél. dossiers administratifs : 03.85.86.55.64.
Télécopie : 03.85.86.55.23 ou 03.85.86.55.62.
Courriel : brh-eleves@lmautun.terre.defense.gouv.fr

Prytanée national militaire.

72208 La Flèche Cedex.
Tél. central : 02.43.48.59.99.
Tél. élèves : 02.43.48.59.91 ou 02.43.48.59.92.
Tél. bureau coordination élèves : 02.43.48.59.07.

Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

78210 Saint-Cyr-l'École.
Tél. central : 01.30.85.88.99.
Tél. élèves : 01.30.85.88.05.

Lycée naval.

Centre d'instruction naval
BP 300
29240 Brest Naval.
Tél. bureau information orientation : 02.98.22.25.02.
Tél. bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.
Tél. secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.

Commandement de la formation de l'armée de terre.

Division enseignement spécialisé
Lycées militaires
Caserne Baraguey-d'Hilliers

60, boulevard Thiers

37061 Tours Cedex

Tél. : 02.47.77.22.38. ou 02.47.77.22.96. ou 02.47.77.23.75. ou 02.47.77.28.30.

Télécopie : 02.47.77.28.25.

Courriel : lyceesmilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr.